

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE VILLIERS-LE-BEL ET SEBASTIEN REICHMAN

N°2024/01

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le souhait de renouveler pour l'exercice 2024, les séances (d'une durée de 3h) d'analyses des pratiques au profit de l'équipe du CCAS de Villiers-le-bel ;

Considérant la proposition d'un nouveau professionnel, suite au départ de Mme ROGIER ;

DECIDE

Article 1 : Autorise la signature d'une convention avec Monsieur Sébastien REICHMAN, Formateur pour la formation continue d'adultes, 6 rue Morère, 75014 PARIS ;

Article 2 : Dit que la dépense totale annuelle, d'un montant estimé à 4 000€ TTC, sera imputée sur le budget du CCAS, selon le détail suivant :
- 400 euros par séances de 3h, indemnités de déplacements comprises.

Article 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Villiers-le-bel, 16 janvier 2024

Le Maire,
Président du CCAS,
Jean-Louis MARSAC

Rosa MACEIRA
Vice-Présidente du CCAS

